ART. 2 N° 140

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 140

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier,
M. Lurton, M. Rolland, M. Leclerc, M. Straumann, Mme Louwagie, M. de Ganay,
M. Rémi Delatte, Mme Bassire, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Viala, M. Vialay, M. Teissier,
M. Viry et M. Aubert

ARTICLE 2

I. – Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et la qualité de l'air ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le mot :

« climat »,

insérer les mots :

« et la qualité de l'air ».

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 6 après la première occurrence du mot :

« climat ».

IV. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 7, à la fin de l'alinéa 8, deux fois à l'alinéa 9, aux alinéas 10 et 11, à la seconde phrase de l'alinéa 16 et aux alinéas 19, 21 et 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de compléter l'intitulé du Haut Conseil pour le climat en l'intitulant : « Haut Conseil pour le climat et la qualité de l'air ».

ART. 2 N° 140

Aujourd'hui, il n'est, en effet, plus possible de dissocier les défis majeurs liés aux gaz à effet de serre de ceux des polluants de l'air. Les scientifiques se doivent de travailler conjointement sur ces deux sujets.

Les mesures publiques prises par le passée avaient pu avoir des incidences positives ou négatives sur les différentes composantes de l'air.